

## **CONSEIL MUNICIPAL de DAVAYÉ**

« Procès-Verbal »

Lundi 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Davayé, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel du ROURE.

**Présents :** M. Michel du ROURE, Maire, Mmes Stéphanie BOURDON, Anne Sophie FAURE, Alice NOGUE, Chantal POINT, et MM. Romain CORTINVOVIS (*arrivé à 19h40 au point IV approbation du compte de gestion*), David GEOFFROY, Christian MULLIER, Jérôme SIGNORET.

**Excusés :** M. Gérard KAISER (pouvoir à M. Christian MULLIER), Mme Jennifer TROUILLET (pouvoir à Mme Anne Sophie FAURE).

**Absente :** Mme Jennifer FERNANDES RICARDO.

**Le quorum est atteint.**

**Mme Anne-Sophie FAURE est nommée secrétaire de séance.**

### **Ordre du jour :**

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025**

**2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3) DÉLIBÉRATIONS**

- I. Compétence périscolaire optionnelle (CPO) du SIGALE pour l'année scolaire 2025/2026
- II. Vente du tracteur communal RENAULT ERGOS 95
- III. CPI de Davayé : Dénonciation de la convention relative aux vacances des pompiers
- IV. Approbation du compte de gestion 2024
- V. Approbation du compte administratif 2024
- VI. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- VII. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- VIII. Vote du budget primitif 2025

**4) DOSSIERS EN COURS**

**5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

**6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025.**

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par le secrétaire de séance (M. Jérôme SIGNORET) et le Maire.

### **2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

- **Contrat de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (PEI) du réseau public d'eau potable.**

M. le Maire informe avoir signé le 07 mars 2025 avec SUEZ le nouveau contrat pour le contrôle des 16 bouches et points d'eau incendie de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 09 mars 2025. Le tarif est de 55 € par appareil d'incendie.

### **3) DÉLIBÉRATIONS**

#### **I) Compétence périscolaire optionnelle (CPO) du SIGALE pour l'année scolaire 2025/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-20,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le règlement intérieur du syndicat,

Le conseil est informé que :

- Depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle statutairement libellée comme suit : « Mise en œuvre, appui et soutien aux projets éducatifs locaux visant à aménager le temps périscolaire autour de l'école des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune, par la mise à disposition de personnels qualifiés pour des missions d'animation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du syndicat et mise en œuvre d'actions sur les mercredis visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au sport ».
- L'adhésion à la CPO permet, d'une part, aux familles de la commune de bénéficier prioritairement de l'action des mercredis du SIGALE, lorsqu'elle est mise en œuvre, ce qui n'est pas le cas actuellement et d'autre part, à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants.
- Les communes adhèrent par simple délibération, laquelle doit être notifiée au syndicat avant le vote de son budget de l'année N. L'adhésion couvre une année scolaire, avec une prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année N.
- Le règlement intérieur du syndicat précise les conditions d'exercice de la CPO par une commune :

*« Le syndicat propose aux communes qui ont pris la compétence optionnelle périscolaire une action périscolaire les mercredis et un service périscolaire « autour de l'école ».*

*Le service périscolaire des mercredis est mis en place tous les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés. Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont réglées par délibération du comité syndical.*

*Le service périscolaire « autour de l'école » vient en appui et en soutien du projet éducatif des communes. Etabli en concertation entre le syndicat et la commune, ce service vise à mieux aménager le temps périscolaire des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune et se traduit par la mise à disposition, sur l'ensemble des temps périscolaires, de personnels qualifiés pour des missions d'animation. Pourra être considérée comme mission d'animation l'aide au service de restauration par un animateur si, et seulement si, elle précède ou suit directement un temps d'atelier, ou une animation, gérés par le même animateur.*

*Le volume horaire annuel maximum utilisable par les communes est établi en fonction du cadre scolaire de leurs écoles :*

- *Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours : 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune (ou le RPI) au 1er janvier de l'année N.*
- *Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi : 5 heures par enfant scolarisé sur la commune (ou le RPI) au 1er janvier de l'année N.*

*Ce volume horaire défini est utilisable sur l'année scolaire : septembre de l'année N – Juillet de l'année N+1.*

*La durée minimale d'une animation est d'une heure sur site.*

*La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des potentiels fiscaux N-1 des communes. Le potentiel fiscal est coefficienté à 2 pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi.»*

- Pour notre commune de Davayé en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec Vergisson au sein du SIVOS de Davayé-Vergisson, le volume horaire hebdomadaire maximum utilisable en périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 sera de 7 heures.

*(Nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier de l'année au sein du RPI (91 élèves au 01/01/2025) x 2.5 heures pour cadre scolaire de 4 jours / 36 semaines scolaires, arrondi à l'entier supérieur).*

Ayant entendu l'exposé, le conseil est invité à se prononcer sur cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion de la commune de Davayé à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2025/2026.

## **II) Vente du tracteur communal RENAULT ERGOS 95**

Vu le tracteur communal de Davayé de marque RENAULT, immatriculé 3920 WH 71 et mis en circulation le 08/07/1998,

Considérant le nouvel équipement neuf de marque NEW HOLLAND acquis en fin d'année 2024,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune possède un tracteur RENAULT ERGOS 95 (*n° inventaire 2001-41*) datant de 1998 qui est peu utilisé suite à l'achat d'un tracteur neuf en fin d'année dernière et qui continue d'être assuré tant que la commune en est propriétaire.

Le tracteur est équipé d'un chargeur avant (godet) de la marque FAUCHEUX (*n° inventaire 2001-42*).

L'ensemble avait été acquis neuf pour 52 214,39 € TTC (45 595,67 € pour le tracteur et 6 618,72 € pour le chargeur, en francs à l'époque et avec TVA à 20,6 %).

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble (tracteur + accessoire) en un lot unique (*réunion des 2 fiches inventaires pour ne former qu'une seule : 2001-41*).

La Commission Finances a estimé qu'un prix de vente de 15 000 € pouvait être envisagé.

Plusieurs acheteurs se sont montrés intéressés et une offre à 14 000 € a été faite à M. le Maire.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'acter la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la vente en un lot unique du tracteur communal RENAULT ERGOS 95 datant de 1998 et son chargeur avant pour un prix de 14 000 € (quatorze mille euros).
- autorise M. le Maire à effectuer le choix de l'acquéreur du lot en cas de pluralité d'offres reçues, en fonction du prix proposé.
- mandate M. le Maire à passer ou à signer tous les actes relatifs à cette vente ou tout acte en découlant.

## **III) CPI de Davayé : Dénonciation de la convention relative aux vacances des pompiers**

Vu la délibération n°2014/66 du 1er décembre 2014 relative à la convention "indemnités sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la convention "indemnités sapeurs-pompiers volontaires" signée le 1er décembre 2014 entre la Commune de Davayé et le CPI de Davayé,

Une convention définissant les conditions de versement des vacances aux pompiers du CPI (Centre de Première Intervention) de Davayé a été conclue le 1er décembre 2014 entre la commune représentée par son Maire et le CPI de Davayé représenté par son chef de corps.

Celle-ci prévoit notamment dans son article 1 le versement d'un forfait équivalent à 1 H 30 d'intervention à chacun des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de DAVAYÉ ayant participé à une des missions fixées à l'article 1 du décret n°2012-492 du 16/04/2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, et cela, quel que soit la durée réelle de cette mission.

Ce forfait d'1 H 30 est multiplié par le montant horaire de base des indemnités fixé en fonction des grades des sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, dans son article 2, il est prévu qu'en contrepartie, les sapeurs-pompiers volontaires du CPI de DAVAYÉ s'engagent à ne pas demander de majoration du montant de l'indemnité horaire de

base du grade pour les heures de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin) et les dimanches et jours fériés.

Dans un souci d'équité et de légalité vis-à-vis des sapeurs-pompiers, et afin qu'ils soient indemnisés à leur juste intervention, il est proposé de dénoncer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dénonce la convention « indemnités des sapeurs-pompiers volontaires » signée le 01/12/2014 entre la Commune de Davayé / CPI de Davayé.
- dit que la réglementation légale en vigueur pour l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Davayé sera appliquée à compter du 1er avril 2025.

#### **IV) Approbation du compte de gestion 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Compte de Gestion 2024 de la Commune établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de MÂCON est conforme aux écritures du Compte Administratif 2024 dressé par le Maire, ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 de la Commune de Davayé.

#### **V) Approbation du compte administratif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2541-13 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Mme Anne-Sophie FAURE, adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance où le compte administratif du maire est débattu, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2024 ont été présentés au conseil municipal ainsi que le réalisé de l'exercice, dressé par le Maire, ordonnateur.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	91 628.08			439 396.00	91 628.08	439 396.00
Opérations exercice	303 482.62	225 684.06	736 782.28	757 102.89	1 040 264.90	982 786.95
<b>Total</b>	<b>395 110.70</b>	<b>225 684.06</b>	<b>736 782.28</b>	<b>1 196 498.89</b>	<b>1 131 892.98</b>	<b>1 422 182.95</b>
Résultat de clôture	169 426.64			459 716.61		290 289.97
Restes à réaliser	94 261.00	141 800.00			94 261.00	141 800.00
<b>Total cumulé</b>	<b>263 687.64</b>	<b>141 800.00</b>		<b>459 716.61</b>	<b>94 261.00</b>	<b>432 089.97</b>
Résultat définitif	121 887.64			459 716.61		337 828.97

Le Conseil Municipal constate les restes à réaliser, et que les résultats sont excédentaires pour la section de fonctionnement et déficitaires pour la section d'investissement.

Hors de la présence du maire, Michel du ROURE, et sans qu'il ne prenne part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2024 de la Commune de Davayé.

#### **VI) Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 459 716,61 €  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 121 887,64 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » - recette d'investissement.
- 337 828,97 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

### **VII) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale. Les règles relatives au vote des taux des produits fiscaux sont présentées au Conseil Municipal : L'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales qui informent des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 qui comportent les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, des taux d'imposition.

La fixation des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget (*même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent*). Les décisions relatives au vote des taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à l'Administration fiscale avant le 15 avril de l'année (*ou avant le 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux*) ainsi, toute délibération votée après le 15 avril serait illégale.

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux de 2020 à 2022.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté, mais la taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

De même, afin de garantir à toutes les communes une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place depuis 2021.

A Davayé, les taux des impôts sont les suivants depuis 2013 :

- 41,94 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (*taux communal de 21,86 % intégrant le taux départemental de 20,08 % depuis 2021*)
- 50,08 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- 13,90 % pour la Taxe d'Habitation

D'après les bases d'imposition prévisionnelles 2025, la Commune de Davayé peut espérer percevoir les sommes suivantes, avec le maintien des taux :

- Taxe foncière (bâti) : 783 300 (base) x 41,94 % (taux) = 328 516 €
- Taxe foncière (non bâti) : 127 300 (base) x 50,08 % (taux) = 63 752 €
- Taxe d'habitation : 126 900 (base) x 13,90 % (taux) = 17 639 €

Soit un produit attendu total avec les taux maintenus de 409 907 € (compte « 73111 Impôts directs locaux »).

Autres ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 :

- Allocation compensatrice : 8 587 € (compte « 74833 Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières »)
- Effet du coefficient correcteur : 11 040 € (compte « 73111 Impôts directs locaux »)

Comme depuis plus de 10 ans, et au vu des résultats du compte administratif 2024 et des projets pour l'année 2025, le Conseil municipal est invité à reconduire ces mêmes taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer ces mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2025, pour la Commune de Davayé, à savoir :

<b>Taxes directes locales</b>	<b>Taux</b>
<b>Taxe Foncière Bâti (TFB)</b>	<b>41,94 %</b>
<b>Taxe Foncière non Bâti (TFNB)</b>	<b>50,08 %</b>
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	<b>13,90 %</b>

- charge M. le Maire de procéder à la notification de cette décision aux services préfectoraux (via l'application ACTES) et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération (via la plateforme "demarches-simplifiees").

### **VIII) Vote du budget primitif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2024 et les résultats de clôture,

Vu les différentes réunions de préparation du budget réalisées par la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif présenté,

Considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et recettes non perçues au 31 décembre de l'exercice 2024,

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant les produits des taxes directes locales attendus pour 2025,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2025 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2025 de la Commune de Davayé, tel que présenté et arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 073 017,97 €	1 073 017,97 €
<b>Section d'investissement</b>	718 286,64 €	718 286,64 €
<b>TOTAL</b>	1 791 304,61 €	1 791 304,61 €

- autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
  - En fonctionnement : 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section
  - En investissement : 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section

## **4) DOSSIERS EN COURS**

## 1) Bâtiments communaux et Logements communaux

### • *Logements communaux*

Un départ de locataires a eu lieu le 10 mars 2025 d'un logement communal de type T4 et un autre départ d'un locataire est prévu le 31 mars 2025 d'un logement communal de type T2. Les nouveaux locataires de ces 2 logements arriveront en avril 2025.

Concernant la Maison d'Assistantes Maternelles, les premières locataires pressenties n'étaient pas disponibles avant juin et une autre intéressée ne l'est pas avant septembre, le logement est donc toujours vacant.

### • *Contrôles et vérifications annuelles*

Le contrôle des extincteurs, des alarmes et des blocs d'éclairage de sécurité et la vérification annuelle des installations électriques sont prévus le mercredi 26 mars 2025 dans tous les bâtiments communaux.

## **5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### **a) SIVOS de Davayé-Vergisson**

Mme Anne Sophie FAURE précise que le vote du budget du SIVOS de Davayé-Vergisson aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2025. Un rendez-vous est prévu avec la Préfecture de Saône-et-Loire le 28 mars 2025 pour le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) 2025 sur les dépenses 2023. Un agent est de retour à son poste à plein temps.

### **b) SIGALE**

Mme Anne Sophie FAURE évoque la réunion SIGALE du 11 mars 2025 qui s'est tenue à Davayé. Elle informe également que le vote du budget est prévu le 8 avril 2025.

### **c) Résidence autonomie de l'Eau Vive**

M. Christian MULLIER informe des dernières réunions de la Résidence autonomie de l'Eau Vive (comité syndical et conseil d'administration) et notamment la participation de la commune au syndicat qui s'élève à 0,50 € par habitant (soit 392 € pour 784 habitants au 01/01/2025).

### **d) Syndicat des Eaux de la Petite Grosne**

M. le Maire fait part de la réunion du syndicat des eaux de la Petite Grosne du 17 février 2025 au cours de laquelle le budget a été voté. Il annonce une hausse du prix de l'eau (1,40 € le m<sup>3</sup>).

### **e) SYDESL**

M. le Maire signale qu'une réunion avec le SYDESL est organisée le 26 mars 2025 pour la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de téléphonie de la rue de la mairie et montée du clos.

### **f) PETR Mâconnais Sud Bourgogne**

M. le Maire informe qu'une réunion du Comité syndical du PETR est prévue le 25 mars 2025

### **g) Lycée**

M. Jérôme SIGNORET annonce qu'il participera au Conseil d'administration du lycée Agro Bio Campus Davayé le 25 mars 2025.

## **6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- *CCID*

La commission communale des impôts directs s'est réunie le mardi 11 mars 2025.

- *Opération « j'aime la nature propre »*

L'opération « j'aime la nature propre » a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 avec la société de Chasse de Davayé sous la houlette de la Fédération départementale des Chasseurs. Une vingtaine de personnes étaient présentes.

- *Retable Eglise*

La restauration du tableau de l'Eglise inscrit au titre des Monuments historiques, « la Sainte Famille », a été faite par Mme Juliette Rollier-Hanselmann (traitement du cadre, du support et de la couche picturale). La restauration de l'encadrement monumental vestige d'un retable par l'entreprise RHETAT CARDON est en cours.

- *Prochain Conseil municipal : lundi 12 mai 2025.*

*La séance est levée à 21h.*

**Procès-Verbal approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 2025.**

Le Maire  
Michel du ROURE



La secrétaire  
Mme Anne-Sophie FAURE

